

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024/420

portant interdiction de circulation
sur la voie communale n°1
du 12 au 22 octobre 2024

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU le code pénal,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU la délibération n°2005-188 du Conseil Municipal du 21 octobre 2005 modifiée, portant actualisation du tableau de la voirie communale,

VU la demande des entreprises FERRAND et VITTUPIER, agissant respectivement pour le compte d'Energie et Services de Seyssel et d'un riverain de la voie communale n°1, à l'effet de procéder à des travaux sur le réseau de distribution d'électricité et de réfection de toiture, en tréfonds ou en bordure de ladite voie,

CONSIDÉRANT qu'il convient par suite de réglementer la circulation sur ladite voie pour permettre l'exécution desdits travaux et pour des motifs de sécurité publique,

SUR proposition de Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,

ARRÊTE

ART. 1.- Du samedi 12 octobre 2024 au mardi 22 octobre 2024, la circulation sur la voie communale n°1, dite route de Sublessy, sera interdite à tous les véhicules à compter du point routier 680.

ART. 2.- La mise en place de la signalisation adéquate en exécution des présentes, ainsi que la mise en concordance avec la signalisation permanente, seront assurées par les demandeuses, sous le contrôle des services municipaux.

ART. 3.- Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

ART. 5.- Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, affiché sur les lieux du chantier, et adressé :

- à Monsieur le Président du Service départemental d'incendie et de secours ;
- à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY ;
- à Monsieur le Responsable de la police pluri communale ;
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes FIER ET USSES ;
- aux entreprises FERRAND et VITTUPIER, demandeuses ;
- et à Monsieur le Directeur général des services de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Publication électronique sur le site internet www.sillingy.fr le : 11 OCT. 2024
- Notification le : 10 OCT. 2024

SILLINGY, le 8 octobre 2024



Le Maire,

Yvan SONNERAT

